

DÉLIBÉRATION N°20210329-05

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Leila ZENATI

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (ROB) ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 25 mars 2021;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le D.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...). ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021



**RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

SOMMAIRE

Préambule.....	3
1. Le contexte national.....	4
A- Les Finances Publiques	4
B- Les principales dispositions pour les collectivités	5
PARTIE II : Les axes de construction du Budget Primitif 2021	6
1. Les Orientations Générales 2021.....	6
2. Les évolutions budgétaires	8
A. <u>La section de fonctionnement</u> :	8
B. <u>La section d'investissement</u> :	10
C. <u>L'Etat de la dette</u> :	13
▪ Structure de la dette	13
▪ Encours de la dette à fin décembre	13
Conclusion	14

Préambule

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République¹ (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB ci-après) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

S'agissant plus particulièrement de Coignières, la présentation du ROB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne, et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en place.

Ce rapport s'articule autour d'un comparatif entre 2019, 2020 et 2021 de BP à BP, tout en mettant en exergue les choix retenus sur les années 2021 à 2025 en matière de PPI.

PARTIE I : La loi de Finances 2021

1. Le contexte national

A- Les Finances Publiques

La Loi de finances pour 2021 a été adoptée le 29 décembre 2020.

Cette loi, de même que la 4^{ème} loi rectificative de 2020, intègre le plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros jusqu'en 2020 dont 40 milliards issus de l'Europe, pour faire face à la crise sanitaire et à la baisse des impôts économiques locaux, dits de production (dont 42 milliards à mobiliser d'ici fin 2021).

Par ailleurs, un « filet de sécurité » a été intégré à la Loi de Finances, pour les recettes fiscales des collectivités. Ainsi, toutes les communes et EPCI devraient disposer d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de celles des 3 dernières années.

Le gouvernement tablait dans un contexte de grande incertitude sur une hypothèse pessimiste de récession de 11% en 2020, et un rebond technique de l'activité de 6 % cette année, avec une inflation limitée à 0.6% en 2020 et 0.7% en 2021. Au final selon les chiffres de l'INSEE publiés fin janvier, le recul du PIB n'est que de 8.3% en 2020. Il reste que le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans la crise sanitaire, avec des pertes de recettes publiques, actuellement compensées par la dette. En 2021, l'Etat prévoit d'emprunter 280 milliards d'euros, davantage que ses ressources de recettes fiscales.

Vu le ralentissement de l'inflation, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est limitée à 0.2 % en 2021.

Après un déficit public de 3% en 2019, la loi de finances part sur une nette dégradation et une prévision de 8.5%, avec une dette proche de 122.4 % du PIB.

Le déficit de l'État (hors périmètre des collectivités locales et de la sécurité sociale) est passé de près de 93 milliards d'euros en 2019, à 178,2 milliards d'euros en 2020. C'est 30 milliards d'euros de plus que le déficit enregistré en 2009 lors de la crise financière.

Le plan de relance de 100 milliards est porté pour 86 milliards par l'Etat, et pour 14 milliards par d'autres opérateurs. Il comprend 64 milliards de dépenses et 20 milliards d'allègement des impôts de production.

Parmi les thématiques, certaines concernent directement les collectivités :

- La rénovation énergétique avec environ 1 milliard € à destination des bâtiments publics des collectivités,
- La biodiversité et la lutte contre l'artificialisation, avec des mesures en faveur de la densification et du renouvellement urbain, et de la modernisation des réseaux d'eau,
- Infrastructures et mobilités vertes (appels à projet pour vélos, transports collectifs, soutien au secteur ferroviaire, régénération du réseau fluvial et modernisation du trafic maritime...),
- Culture : soutien aux filières et rénovation patrimoniale,
- Cohésion territoriale : crédits de soutien aux collectivités (abondement de dotation de soutien à l'investissement, financement de soutien à l'économie locale..)

Il faudra donc être en alerte dans les mois à venir pour saisir les opportunités, et déposer les dossiers de subvention en relation avec des dépenses d'investissements éligibles à ces aides. Certains ont d'ailleurs déjà été déposés.

B- Les principales dispositions pour les collectivités

Dans le cadre de la LFI 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales dépassent les 51 milliards d'euros, alors qu'ils devaient être limités à 48.5 milliards en 2021 selon la loi de programmation des finances publiques.

La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités, quelques 33 milliards d'euros de reversement de TVA, et 1 milliard vont remplacer les compensations fiscales nettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, la part régionale de CVAE, et les 50 % des impôts fonciers Industriels. Ces mesures impactent 16% des recettes des collectivités.

Se rajoutent 510 millions pour assurer la prolongation en 2021 du mécanisme de compensation des pertes de recettes liées au COVID, dont 50 millions pour garantir les recettes des fonds de péréquation des droits de mutation perçus par les communes de moins de 500 habitants.

Mesures qui ont pour effet de réduire l'autonomie des collectivités :

- Diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, d'où la division par 2 des impôts fonciers,
- Plafonnement de la CVAE, contribution économique territoriale et de la CFE (contribution foncière des entreprises) est abaissé de 3 à 2%. Cet impôt économique est perçu par SQY, et est rétrocédé depuis notre rattachement en 2016, par le biais de l'attribution de compensation.

Ces 2 mesures sont compensées par l'Etat pour cette année, il conviendra de voir avec le temps si cette compensation perdure, et ne subit pas d'écèlement à l'instar de celles appliquées par le passé sur d'autres allocations compensatrices.

- Suppression de la taxe funéraire ; Cette taxe facultative portant sur les convois et les inhumations n'a jamais été instaurée sur la commune,
- Nationalisation des taxes sur l'électricité à compter de 2023. Cette taxe n'a jamais été instaurée sur la commune,
- Concernant la taxe d'aménagement (taxe perçue sur les permis de construire), sa gestion est revue. Déclaration à faire dans les 90 jours de l'achèvement des travaux. La taxe sera exigible à cette date,
- Après deux reports, l'automatisation du FCTVA entre en application à compter de 2021. La réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités. Pour notre commune, cela sera effectif dans 2 ans, sur la base des investissements réalisés en 2021. Il faudra être vigilants afin de vérifier que certaines dépenses jusque-là éligibles ne sortent pas de ce périmètre...

Le montant total de la DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, globalement identique à 2020. Des écètements sont possibles, mais la ville de Coignièes ayant perdu depuis 4 ans la totalité de sa DGF, cela sera sans incidence pour la commune, et l'Etat continuera de ponctionner en plus sur les recettes fiscales perçues des Coignièiens 71 573 € par an, au titre de la participation de la commune au redressement des comptes des finances publiques.

PARTIE II : Les axes de construction du Budget Primitif 2021

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite la présentation de l'évolution de la structure de la dette (III).

1. Les Orientations Générales 2021

Pour 2021, l'action municipale s'inscrit dans la continuité des opérations amorcées en 2020, avec l'émergence de projets nouveaux pour répondre aux attentes des Coigniériens, dans un cadre budgétaire contraint du fait des baisses des dotations de l'Etat et du rôle toujours contributif de notre commune au titre du FSRIF. A cela il convient de rappeler le contexte sanitaire dont l'impact sur l'exercice 2020, ne fut pas neutre, le coût COVID sur N-1 s'évaluant à environ 600 000 euros répartis entre les dépenses générées par le contexte (renforcement des équipes dans les écoles, achats de masques et de produits hydro-alcooliques...) et les pertes de recettes (abattements TLPE, réduction des loyers, minoration des produits des services...). L'aide financière de l'Etat perçue en 2020 fut de 29 671 euros. Globalement les pertes de recettes de fonctionnement réelles entre 2019, 2020 et le budget 2021 s'évaluent comme suit :

- Réel 2020 - Réel 2019 = - 278 054 euros
- BP 2021 – réel 2020 = 64 782 euros
- BP 2021 – Réel 2019 = - 213 272 euros.

Une dégradation liée au contexte sanitaire dont l'impact financier est loin d'être neutre. Fort heureusement la bonne situation financière de la commune nous permet d'amortir ce choc sans recourir à la fiscalité, tout en conservant des marges de manœuvre pour assurer l'équilibre de la section d'investissement.

La jeunesse au cœur du programme.

Pour les 11-17 ans, dans la continuité de la rénovation de l'accueil « Action jeunesse » nous maintenons sur 2021 la même dynamique programmatique en matière d'accueil en nous adaptant aux contraintes sanitaires.

La solidarité une priorité :

Depuis janvier 2021, Coignières est mobilisée avec SQY pour les vaccinations au vélodrome, en priorisant dans un premier temps nos aînés de 75 ans et plus, et toutes les personnes souffrantes de pathologie. Mobilisation de nos équipes pour assurer le transport des Coigniériens, organisation logistique en lien avec le CCAS et SQY, mise à disposition d'un agent de la ville au vélodrome...autant d'initiatives que notre ville développe et continuera de développer dans la lutte contre la Covid 19.

L'emploi une priorité

- Le service d'aide à l'emploi et à l'insertion instauré en 2019, malgré le contexte sanitaire, continue son action auprès des nombreux demandeurs d'emplois en continuant à proposer un suivi personnalisé. Si en raison du contexte sanitaire les ateliers (CV..) ont été suspendues, le lien de proximité est cependant maintenu avec nos bénéficiaires. A l'issue de la crise sanitaire nous reprendrons ces ateliers.

- Le partenariat construit avec les acteurs économiques pour simplifier les connexions entre entreprises et demandeurs d'emploi continue à s'étoffer.

Le dialogue, l'échange, comme la concertation restent des priorités pour 2021.

- A l'issue de la crise sanitaire, les conseils de quartiers seront relancés, des espaces essentiels qui permettent aux Coigniériens de s'exprimer librement sur tous les sujets locaux.
- Le Conseil municipal des enfants, à la fois lieu d'apprentissage républicain pour les plus jeunes et force de propositions, dont la reprise a débuté en janvier 2021, constitue de la même manière un élément essentiel de cette vitalité démocratique que nous avons amorcé depuis 2019.
- Un budget participatif « sacralisé » dédié à ces deux instances est prévu au BP 2021.

Notre projet d'enfouissement de la RN10, dont la presse s'est largement faite le relais, continue d'avancer.

- Dès 2019, Mme PECRESSE Présidente de la région Ile de France et Messieurs CADOT et BEDIER, respectivement préfet de Région et président du CD78 ont été saisis pour que cette opération soit inscrite au futur Contrat de projets Etat Région (CPER).

Important pour notre ville aussi bien en matière de santé publique qu'en terme environnemental, cette opération s'inscrit dans la durée.

En 2020, une étude a été lancée via l'université de Marne la Vallée pour réfléchir aux types d'aménagement à prévoir.

Pour 2021, nous maintenons notre action ainsi en janvier nous avons saisi le Conseil Régional d'Ile de France pour l'inscription au CPER des phases études de cet aménagement.

En ce qui concerne le personnel communal, nous avons considéré dès 2019 qu'il était nécessaire de promouvoir une politique sociale plus ambitieuse dans l'intérêt des agents.

- En 2019, après la révision de l'assurance risques et prévoyances qui prend désormais en compte les primes dans le calcul du maintien de salaire, la ville a proposé aux agents communaux la mise en place d'une participation employeur pour le règlement des frais de mutuelles.
- D'un montant forfaitaire de 15, 18, 20 euros par mois cette aide est évolutive en fonction de la catégorie des agents (A, B, C).
- Il s'agit de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat des agents communaux tout en œuvrant à l'amélioration de leur couverture sociale.
- En 2021, nous maintenons notre politique active en matière de formation de nos agents. La GPEC amorcée en 2020, s'impose comme l'outil incontournable en matière de ressources humaines.

L'environnement un enjeu ? une priorité

Dès 2020, la ville s'est portée acquéreur de réserves foncières, l'objectif dès 2021 est de contribuer au développement des cultures maraichères tout en développant les circuits courts. Si la question environnementale est une priorité et un enjeu certes nationale, elle se décline avant tout localement.

Vous l'aurez compris malgré un contexte sanitaire et financier contraint, Coignières continue d'avancer et d'évoluer pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

A l'instar de 2020, **il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux en 2021.**

2. Les évolutions budgétaires

A. La section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **12 916 413** euros (incluant les dépenses et recettes réelles et les opérations d'ordres de section à section. On peut noter par chapitre quelques variations en référence à N-1 de BP à BP.

Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 10 862 467 euros (hors virement vers la section d'investissement).

- Au chapitre 011, les dépenses à caractère générale fluctuent à hauteur de -9,7 % de BP à BP. Ce chapitre a été fortement mobilisé dans le cadre de la COVID-19, en particulier en ce qui concerne l'acquisition de masques, de produits hydroalcooliques, dépenses majoritairement inscrites sur le compte 6068, autres matières et fournitures, mais aussi en prestations de ménage et désinfection de locaux.

Par ailleurs, du fait de la pandémie de COVID-19 et afin d'encourager le respect du confinement, la ville a souhaité mettre en place un service de coursiers à la personne pour les plus de 65 ans et/ou souffrant d'une pathologie à risque. La commune a ainsi supporté le coût de toutes ces dépenses essentiellement alimentaires, qui sont ensuite remboursées par les familles. Soit un surcoût sur le poste alimentation de 8 200 €.

Pour 2021, ce service a donc été revu. Toutefois si le contexte sanitaire nous l'impose il sera réactivé.

- Au chapitre 012 la variation entre N et N-1, est essentiellement liée à des augmentations mécaniques comme les promotions internes et l'obtention de concours par les agents en n-1. Par ailleurs, en raison du contexte sanitaire et le départ de certains agents en 2020, les recrutements furent perturbés. C'est en fin d'exercice que la procédure a pu effectivement s'enclencher. Dès lors l'impact sur 2020 fut minime et se répercute sur 2021. Il s'agit aujourd'hui de renforcer certains services (notamment les services techniques et le service urbanisme) par des recrutements réalisés sur les postes vacants pour permettre un fonctionnement optimal de ces directions afin d'asseoir la qualité du service rendu au public.
- Au chapitre 65, la subvention d'équilibre au CCAS est réévaluée de 40 000 euros. Un financement complémentaire dont l'objectif est de permettre à cet établissement de faire face à ses dépenses récurrentes tout en abordant sereinement les nouvelles dépenses sociales en prévision de l'après COVID-19.

Les subventions accordées aux associations restent à un niveau élevé pour 2021 à hauteur de 184 500 euros. Un budget conséquent pour la ville qui contribue à l'innovation associative. A ce montant il convient d'ajouter la subvention d'équilibre qui sera versée au CCAS, évaluée à 695 000 euros.

- Le chapitre 66, charges financières, est évalué à 26 000 euros soit une baisse de 80 % en référence à 2019, une réalité qui prend en compte la renégociation de l'emprunt survenu fin 2019, dont l'impact s'est fait ressentir dès 2020 et bien évidemment sur 2021.
- Une enveloppe pour les dépenses imprévues a été chiffrée à hauteur de 50 000 €.

Chap	Libellé	Réel 2019	Budget 2020	Réel 2020	Budget 2021
11	Charges à caractère général	2 251 280	2 590 580	2 088 455	2 340 000
12	Charges de personnel et frais assimilés	4 935 953	5 393 450	5 268 976	5 598 035
14	Atténuation de produits (FSIDF)	590 310	672 000	632 303	677 000
65	Autres charges de gestion courante	1 215 619	1 341 515	1 305 372	1 417 122
Total des dépenses de gestion courante		8 993 163	9 997 545	9 300 107	10 027 157
66	Charges financières	129 564	27 500	27 132	26 000
67	Charges exceptionnelles	14 010	77 500	68 016	157 750
68	Dotations aux amortissements et provisions	348 590	420 560	419 623	601 560
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		190 000		50 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 485 327	10 713 105	9 814 877	10 862 467

Les Recettes :

En 2021, comme en 2020, les impôts n'augmenteront pas afin de préserver le pouvoir d'achat des Coigniériens.

Nous restons très attentifs à la mise en œuvre de la réforme sur la taxe d'habitation dans le strict respect de l'article 72-2 de la Constitution qui garantit l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sont évaluées à **9 870 000 €**, soit une légère augmentation comparativement à N-1 qui fut lourdement marquée par la COVID 19.

- Les produits des services (chapitre 70) sont évalués en augmentation d'environ 10 %, comparativement au budget 2020, un chapitre qui fut lourdement impacté par la baisse d'activités en raison de la COVID-19 en 2020. Pour autant en 2021, les recettes du théâtre sont évaluées par prudence, à hauteur de 6% du réel 2019.
- Chapitre 73, les recettes des impôts sont évaluées en augmentation (+2%) de BP à BP, malgré l'absence de hausse de la fiscalité et du quasi maintien de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (4 891 243 €) à la ville. L'abattement de 30% accordé en 2020 aux entreprises du territoire au titre de la TLPE a impacté les comptes pour 160 000 euros. A noter un quasi maintien des droits de mutation (compte 73224) pour 2021 en termes d'estimation, du fait du maintien d'un rythme croissant des ventes de bien. Toutefois, les effets de la COVID sur le volume des transactions immobilières aura des éventuelles conséquences sur nos recettes en 2022.

- Les dotations et participations (chapitre 74) ont été évaluées à 394 010 €, dont près de 210 000 € d'aide de la CAF dans le cadre de la participation aux financements des activités enfance, jeunesse et petite-enfance. Par ailleurs, une subvention d'Ile de France Mobilités dans le cadre de la mise en place de la navette scolaire est prévue à hauteur d'environ 55 000 €.
- En chapitre 75, les autres produits de gestion courante, sont évalués 1 025 537 euros. Il s'agit des recettes liées aux loyers des baux commerciaux, les recettes liées à la location des Salons St Exupéry ainsi que les loyers du Pôle de santé. Le chapitre est évalué en baisse comparativement à N-1 (de BP à BP), du fait des pertes de recettes, conséquence directe de la fermeture des salons St Exupéry.

Chap	Libellé	Réel 2019	Budget 2020	Réel 2020	Budget 2021
13	Atténuation de charges	110 053	84 000	61 597	37 500
70	Produit des services, du domaine et divers	515 866	439 550	418 989	484 510
73	Impôts et taxes	7 945 796	7 765 748	7 785 037	7 928 443
74	Dotations, subventions et participations	378 778	415 719	508 196	394 010
75	Autres produits de gestion courante	1 132 779	1 072 288	1 031 398	1 025 537
Total des recettes de gestion courante		10 083 272	9 777 305	9 805 218	9 870 000
76	Produits financiers	1 641			
77	Produits exceptionnels	458 493	60 000	1 189	
	Opération d'ordre (travaux régie)	1 113 634	5 000		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		11 657 040	9 842 305	9 806 407	9 870 000

Erreur ! Liaison incorrecte.

B. La section d'investissement :

En investissement, la jeunesse, l'enfance, la culture, les seniors et le secteur scolaire sont les priorités de l'exercice. Une section qui devrait s'équilibrer en dépenses et recettes à hauteur de 2 595 568 euros.

Les dépenses d'investissement :

Il est prévu durant l'exercice de nombreuses études qui permettront in fine la recherche de financement au titre des futurs travaux.

- Le développement du numérique dans les écoles primaires devrait s'achever cette année avec les dernières briques pour environ 16 000 euros. En termes de financement, SQY et le Conseil Départemental contribuent à ce projet depuis sa genèse en finançant 70 % des dépenses le reste à charge pour la commune est de 30 %.
- Dans la continuité de la réhabilitation de la Résidence Autonomie, il est prévu sur 2021 le recrutement d'un maître d'œuvre (MO) pour environ 100 000 euros. Les études ainsi produites

permettront de solliciter les travaux à réaliser au sein du bâtiment (reprise des espaces communs, des studios et salles de bain, du parking...).

- De même, il est proposé pour 2021 de recourir aux compétences d'une AMO (pour environ 10 000 euros) pour l'émergence d'un street work out, d'un skate park et d'un espace famille près du théâtre Daudet. Après évaluation, cette opération sera inscrite au titre d'un nouveau contrat départemental.
- Le Théâtre Daudet et la reprise du bardage est prévue pour 2021 pour un montant d'environ 600 000 euros. Un financement dans le cadre du plan de relance a été sollicité auprès de l'Etat pour 440 000 euros. Une MO est prévue pour 2021, en ce qui concerne les futurs travaux de réhabilitation de l'équipement, soit environ 66 000 euros.
- La réhabilitation prévue de l'école Bouvet, de l'ancien foyer rural, et l'aménagement du parc de la Prévenderie nécessiteront là encore une MO pour respectivement 90 000 euros, 20 000 euros et 5 000 euros. Ces études permettront là encore de rechercher des co-financements pour chacune de ces opérations.
- La vidéoprotection : un audit est prévu en 2021. Il prévoit l'extension du présent réseau sur la base de 26 caméras supplémentaires en 2022. Le coût de cet audit et prospective est évalué à 33 600 euros. Par ailleurs, il est prévu cette année le remplacement de 6 caméras.
- **Au chapitre 16**, en dépenses d'investissement, la charge de remboursement diminue de 18,6 % par rapport à 2019, (pour 206 500 euros en 2021) conséquence de la renégociation de l'emprunt.
- **Au chapitre 020**, à ce stade, les dépenses imprévues sont évaluées à 200 000 €

Aucun emprunt ne sera contracté pour financer les opérations en 2021, la ville assurant sur ses fonds propres l'équilibre de la section d'investissement, en complément des subventions sollicitées.

Les recettes d'investissement :

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont prévus à hauteur de 275 000 €.

Les subventions d'équipement sont anticipées pour 661 625 €, dont l'aide du plan de relance pour la reprise du bardage du théâtre de 440 000 €. Il est prévu sur l'année 2021 de procéder aux ultimes tirages de fonds de concours du pacte financier auprès de SQY, soit 164 815 €, dont une partie a déjà été actée avec des dernières délibérations présentées aux conseils municipaux de novembre et décembre dernier.

Le budget 2021, malgré le contexte sanitaire marqué par la COVID-19, sera à la fois dynamique et volontaire aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Les excédents cumulés du compte administratif au 31/12/2020 qui seront intégrés au BP 2021 s'établissent comme suit :

- **En fonctionnement : 3 046 413,50 euros**
- **En investissement : 2 171 347,26 euros**

Le plan pluriannuel d'investissement :

A titre liminaire, il convient d'indiquer que les montants et les phasages du PPI sont des estimations qui seront ajustées avec l'avancée de l'exercice budgétaire. Elles seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets, et notamment avec le résultat des études lancées en 2021.

Le phasage sera aussi à ajuster en fonction des possibilités de financement via le nouveau contrat de proximité « Yvelines + » à monter, le contrat régional et toutes les opportunités offertes par le plan de relance, ou les autres appels à projets ouverts sur 2021.

Par ailleurs, une ligne d'investissements récurrents est prévue pour tous les travaux qui sont ou seront à réaliser dans les divers bâtiments communaux.

Nature des travaux	2021	2022	2023	2024	2025
REHABILITATION RPA					
<i>Recrutement maître œuvre</i>	100 000				
<i>Travaux salle détente et réfectoire</i>		640 000			
<i>Travaux studios et salle de bain</i>		220 000	220 000		
<i>Création parking + nouveau portail</i>			110 000		
NUMERIQUE ECOLES	15 950				
REPRISE BARDAGE THEATRE DAUDET					
<i>Recrutement maître œuvre</i>	66 000				
<i>Travaux</i>	660 000				
COUR MATERNELLE PAGNOL (avec jeux)		80 000			
REHABILITATION GS BOUVET					
<i>Recrutement maître œuvre</i>	90 000				
<i>Travaux</i>		650 000	250 000		
REHABILITATION FOYER RURAL					
<i>Recrutement maître œuvre</i>	20 000				
<i>Travaux</i>			300 000	300 000	
EXTENSION CAMERAS VIDEOPROTECTION	45 100	200 000	150 000		
STREET WORK OUT - SKATE PARK + ESPACE FAMILLE	10 000		100 000	300 000	
REAMENAGEMENT PARC PREVENDERIE	5 000	100 000	200 000		
RENOVATION TERRAIN TENNIS EXTERIEUR + MINI COURS	25 000				
TENNIS RENOVATION VESTIAIRES + SANITAIRES + Accessibilité			150 000		
CREATION TOURNE A DROITE (Rue Frères Lumières)		120 000			
CONSTRUCTION HANGAR ATELIERS				55 000	550 000
REFECTION VOIRIE CHEMIN DE BELLEPANNE	60 000				
INVESTISSEMENTS RECURRENTS (hors OP)	563 235	400 000	400 000	400 000	
Total dépenses d'équipements	1 660 285	2 410 000	1 880 000	1 055 000	550 000

C. L'Etat de la dette :

▪ Structure de la dette

Au 31 décembre 2021, les taux se décomposent de la façon suivante :

Type	Taux moyen
Fixe	0,7%
Ensemble des risques	-

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours Fin période	3 986 000	3 779 500	3 573 000	3 366 500	3 160 000	2 962 500	2 765 000
Capital payé sur la période	230 100	206 500	206 500	206 500	206 500	197 500	197 500
Intérêts payés sur la période	129 711	27 131	25 749	24 366	22 984	21 602	18 837

▪ Encours de la dette à fin décembre

L'encours de la dette diminue mécaniquement depuis des années, au fur et à mesure du remboursement des emprunts.

Reste donc 2 emprunts :

- Emprunt consenti par la CAF au taux zéro pour la construction de la 2ème tranche du Centre de Loisirs, fin en juillet 2023
- Emprunt renégocié fin 2019 pour la construction du Pôle de Santé Pluridisciplinaire et l'extension de l'hôtel de ville, dont le terme est au 30/12/2039.



Conclusion

Le contexte sanitaire a fortement impacté l'exercice 2020. Ce début d'année s'inscrit malheureusement dans cette continuité. Toutefois nous tablons, sur une amélioration du contexte sanitaire (montée en puissance de la vaccination...) en cours d'exercice avec l'espoir d'une reprise totale et non plus partielle de nos activités. Dès lors, nous maintenons notre dynamique de recherche systématique de financements croisés. Plus globalement, la bonne maîtrise de nos dépenses nous permet d'appréhender l'exercice 2021 en toute sérénité. Faire de Coignières une ville moderne, tournée vers son futur, sans renoncer à son identité, tout en répondant aux attentes de ses concitoyens reste notre leitmotiv. Nous maintenons cette dynamique dans un cadre budgétaire maîtrisé qui saura préserver au mieux le pouvoir d'achat des Coigniériens.